MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FLAVIEN

Rapport annuel 2023 sur l'application du Règlement no 09-2019 de gestion contractuelle

Période du 1er janvier au 31 décembre 2023

1. Préambule

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres publics. L'article 938.1.2 du Code Municipal du Québec (ci-après « C.M. ») exige que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle de la municipalité.

Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la Loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. Ce dernier doit être déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

2. Objet

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Flavien (ci-après « la Municipalité ») en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle.

3. Le règlement sur la gestion contractuelle

La Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil le 6 décembre 2010 est réputée, depuis le 1e janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle. La Politique a été abrogée et remplacée par l'adoption, le 8 avril 2019, du Règlement 09-2019 de gestion contractuelle.

L'adoption du Règlement 09-2019 de gestion contractuelle a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui comportent une dépense d'au moins 25 000$, mais inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu d'un seuil décrété par la Ministre.

Vous pouvez consulter le Règlement 09-2019 de gestion contractuelle sur le site internet de la Municipalité : https://www.st-flavien.com/pages/municipalite-reglements.

4. Modes de sollicitation

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SÉAO). Il est à noter que le Règlement 09-2019 de gestion contractuelle prévoit, sous certaines réserves, que la municipalité peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil décrété par le Ministre de gré à gré. La Municipalité doit favoriser, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser. Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds publics doivent être présentées et des mesures doivent avoir été prévues afin de favoriser la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

Tel que requis par l'article 961.3 du C.M., la Municipalité publie et tient à jour, sur son site Internet, la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $. De plus, tel que requis par l'article 961.4 du C.M., cette liste est également publiée, conformément à la loi, sur le système électronique d'appel d'offres approuvée par le gouvernement pour l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics.

De plus, tel que requis par l'article 961.4 du C.M., la Municipalité publie et tient à jour, sur son site Internet, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent, avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 $.

Sommaire des octrois de contrats selon leur nature et le mode de sollicitation (pour les contrats de 25 000 $ et plus) :

Contractant	Nature de contrat	Montant avec taxes	Mode d'octroi
Béton Laurier inc.	Travaux voirie	27 486 $	Gré à gré
Can-Explore Inc	Inspection conduites	59 758 $	Appel d'offres sur invitation
Construction Lemay inc	Prolongement des services Aqueduc et égout secteur Érables	81 663 $	Appel d'offres SEAO
Desnaulniers, Gélinas, Lanouette	Honoraires professionnels services comptables	44 380 $	Gré à gré
Équipements S. Laroche inc	Déneigement accotement et stationnement municipaux hiver 2022-2023	27 152 $	Appel d'offres sur invitation
FQM assurances inc	Assurances bâtiments municipaux et autres 2023	34 412 $	Gré à gré
JIM Construction inc	Réaménagement bureau municipal	36 662 $	Appel d'offres SEAO
Les Entreprises Lévisiennes inc	Rapiéçage manuel	39 586 $	Appel d'offres sur invitation
Ministère du revenu	DAS provincial	121 770 $	N/A
Ministère des finances	Sécurité public	158 904 $	N/A
Atkinsréalis Canada inc	Surveillance des travaux prolongement des services aqueduc et égout secteur Érables	50 073 $	Appel d'offres sur invitation

4. MESURES

Dans le chapitre III du Règlement 09-2019 de gestion contractuelle, des mesures ont été établies concernant des situations de lobbyisme, d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, de conflits d'intérêts et de modifications d'un contrat. Des déclarations ou des dénonciations doivent être faites selon le cas.

S. PLAINTE

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement 09-2019 de gestion contractuelle.

Aucune plainte n'a été formulée dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une soumission publique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques.

Aucune plainte n'a été formulée dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une attribution de contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense d'au moins 25000$ mais inférieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques.

6. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement 09-2019 de gestion contractuelle.

7. DÉPÔT

Le rapport a été déposé en séance publique du 11 mars 2024.

Véronique Fauteux

Véronique Fauteux

Greffière-trésorière